



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 19045

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conséquences des mesures envisagées par France Télécom, visant à la suppression d'un grand nombre de cabines téléphoniques publiques. Certaines informations font en effet état d'une note de service interne, adressée par la direction de France Télécom à ses directions régionales, demandant de limiter la maintenance au strict minimum afin de réduire les effectifs, de ne consentir des investissements qu'aux sites les plus rentables et d'abaisser les charges par la recherche de ce qui est immédiatement utile à l'usage du service. La mise en oeuvre de ce projet se traduirait inmanquablement par des suppressions d'emplois au sein des services de maintenance de France Télécom et par la disparition de nombreuses cabines téléphoniques, en particulier en milieu rural. Ainsi, sous prétexte de rentabilité, la mission de service confiée à France Télécom ne serait bientôt plus réduite qu'à ses strictes obligations légales de couverture du territoire en cabines publiques. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour empêcher la mise en oeuvre de ce projet qui marquerait un recul tout à fait regrettable dans le domaine du service public.

Texte de la réponse

Depuis 1995 le parc total de publiphones installés par France Télécom sur le domaine public et sur le domaine privé n'a cessé de croître et de se moderniser : de 206 000 en 1995, il est passé à 211 000 en 1996 et à près de 226 000 en 1997. L'objectif à l'horizon 2001 est de 300 000. France Télécom investit chaque année plus de 400 millions de francs pour accroître et moderniser le parc des publiphones. Dans le cadre du service public des télécommunications défini par la loi de réglementation des télécommunications de 1996 et le cahier des charges de France Télécom, l'opérateur public a pour obligation d'implanter au moins une cabine téléphonique dans chaque commune et pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, des cabines supplémentaires à raison d'une par tranche de 1 500 habitants au-dessus du premier millier. L'application stricte de ce dispositif impose à France Télécom l'installation d'au moins 48 000 cabines ; en réalité 70 000 cabines ont été implantées. De plus, France Télécom ne peut pas supprimer des cabines téléphoniques dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les zones de redynamisation urbaine sans l'accord du maire. En aucun cas, le Gouvernement ne souhaite revenir sur les missions de service public qui incombent à France Télécom, notamment pour la couverture du territoire français en cabines téléphoniques. Au-delà des obligations légales et réglementaires, France Télécom se doit d'adapter son offre à la demande en permanente évolution, en tenant compte des changements de comportement des utilisateurs, des nouvelles technologies de communication disponibles, et en plaçant les publiphones là où l'utilisateur en a le plus besoin. Cela répond à l'objectif de satisfaire les clients, tout en visant le respect de l'équilibre économique. Ces adaptations ponctuelles se font en concertation avec les collectivités locales, et dans l'intérêt des usagers. Enfin, France Télécom s'emploie à développer des services complémentaires afin de faire évoluer progressivement les cabines vers des points de proximité rendant plus de services aux utilisateurs. C'est ainsi que l'entreprise procède à l'installation progressive de nouvelles cabines donnant accès à des services multimédia.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19045

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5025

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6174